SOMMAIRE DE LA DEMANDE

1 LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION 3

2 PRESENTATION GENERALE DE LA DEMANDE 6

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 6
2.1.1 Préambule 6
2.1.2 Cadre européen 6
2.1.3 Cadre national 7
2.1.4 Procédure d'autorisation 9
2.2 REDACTION ET SUPPORTS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION 11
2.2.1 Rédaction générale du dossier 11
2.2.2 Entreprises spécialisées 12
2.2.3 Administrations et organismes consultés 12
2.2.4 Sources d'information et de documentation 12
2.3 PRESENTATION DU DOSSIER 13

3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR 16

3.1 DESIGNATION DU DEMANDEUR 16
3.2 HISTORIQUE 16
3.3 CAPACITES TECHNIQUES 18
3.3.1 Introduction 18
3.3.2 Activités et référence 18
3.3.3 Agréments et autorisation 20
3.3.4 Moyens techniques 20
3.3.5 Conclusion 21
3.4 CAPACITES HUMAINES 21
3.4.1 Effectifs de la société 21
3.4.2 Formation et qualification des employés 23
3.5 CAPACITES FINANCIERES 23

4 LOCALISATION DE L'INSTALLATION 24

4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 24
4.2 SITUATION CADASTRALE 27

5 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DEMANDEES 28

5.1 ACTIVITES DEMANDEES 28
5.2 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES 28
5.3 ANALYSE DU PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP 30
5.3.1 Présentation du Plan de Gestion des Déchets du BTP 30
5.3.2 Tonnage de déchets observé 32
5.3.3 Analyse des installations existantes dans les Alpes-Maritimes 32
5.3.4 Analyse des besoins 33
5.3.5 Compatibilité de la plateforme vis-à-vis du Plan 34
5.3.6 Conclusion 34
5.4 ANALYSE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 35
5.4.1 Présentation du plan des déchets ménagers et assimilés 35
5.4.2 Evolution des flux de déchets 35
5.4.3 Objectifs identifiés 38

5.4.4 Compatibilité de la plateforme avec le PDEDMA 38
5.4.5 Conclusion 38
5.5 NATURE, VOLUME ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS RECEPTIONNES 39
5.5.1 Nature de déchets 39
5.5.2 Volume des déchets 40
5.5.3 Origine géographique des déchets 40

6 GARANTIES FINANCIERES 41

6.1 PREAMBULE 41
6.2 CALCUL FORFAITAIRE DES GARANTIES FINANCIERES 42
6.2.1 Hypothèses de calcul 42
6.2.2 Formule de calcul 42
6.2.3 Résultat des calculs 45

7 URBANISME ET CONTRAINTES 47

7.1 DOCUMENTS D'URBANISME 47
7.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE 47
7.3 REMISE EN ETAT DU SITE 47

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux textes européens 6
Tableau 2 : Principaux textes nationaux 8
Tableau 3 : Bureaux d'études et organismes ayant participé à l'élaboration du dossier 12
Tableau 4 : Responsables du projet 16
Tableau 5 : Chiffres d'affaires et bénéfices de la société SOFOVAR 23
Tableau 6 : Distance entre le site d'étude et les centres bourgs voisins 25
Tableau 7 : Parcelles cadastrales concernées par le site 27
Tableau 8 : Rubrique des activités classées de l'installation 29
Tableau 9 : Production annuelle des déchets du BTP dans les Alpes-Maritimes (t) 32
Tableau 10 : Installation existantes lors de la rédaction du plan 32
Tableau 11 : Tableau prévisionnel d'évolution de la production de déchets du 06 37
Tableau 12 : Montants des garanties financières 45

SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Procédure d'autorisation 10
Figure 2 : Localisation géographique du Groupe SCLAVO 17
Figure 3 : Activité du Groupe SCLAVO 18
Figure 4 : Organigramme de la société SOFOVAR 22
Figure 5 : Localisation régionale 24
Figure 6 : Communes voisines de La Roquette-sur-Siagne 25
Figure 7 : Localisation du site et rayon d'affichage 26
Figure 8 : Plan parcellaire 27
Figure 9 : Les syndicats à compétence en traitement de déchets 31
Figure 10 : Localisation des installations de traitement des déchets du BTP 33

1 LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

La lettre de demande d'autorisation d'exploiter la plateforme de récupération et de valorisation de la Société SOFOVAR à La Roquette-sur-Siagne (83), actuellement en activité et soumise au seuil d'enregistrement, est jointe ci-après. Celle-ci est adressée à Monsieur Le Préfet du département des Alpes-Maritimes.

SOFOVAR
GROUPE SCLAVO

A l'attention de Monsieur le Préfet

Préfecture des Alpes-Maritimes
147, route de Grenoble
06200 NICE

La Roquette-sur-Siagne,
Le 13 août 2014

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie professionnelle sur la commune de La Roquette-sur-Siagne (06550)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Jean-Marc SCLAVO, de nationalité française et agissant en qualité de Directeur de la Société SOFOVAR dont le siège administratif est situé 85 avenue Louis Lépine, Zone industrielle du Capitou, 83600 FREJUS, ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, l'autorisation d'exploiter, dans la continuité du site actuel, une déchetterie professionelle sur la commune de La Roquette-sur-Siagne au lieu-dit « La Plaine », au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques soumises au seuil d'autorisation : 2710-2-a, 2718-1 et 2713-1).

Vous trouverez ci-après le dossier complet établi en application des exigences réglementaires imposées notamment par les articles R.512-3 et R.512-6 du Code de l'Environnement et relatives à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Conformément à l'article R.512-3 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation mentionne :

- S'il s'agit d'une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande (*cf. Présentation de la demande paragraphe 3.1*) ;
- L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée (*cf. Présentation de la demande paragraphe 4.1*) ;
- La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer (*cf. Présentation de la demande paragraphe 5.1*) ainsi que la ou les rubriques de la

nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée (*cf. Présentation de la demande paragraphe 5.2*) ;

- Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre (*cf. Etude d'impact, pièce n°6, paragraphe 2.2 et 2.3*), les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera (*cf. Etude d'impact, pièce n°6, paragraphe 2.1.2.1*), de manière à apprécier les dangers (*cf. Etude de dangers, pièce n°8*) ou les inconvénients de l'installation (*cf. Etude d'impact, pièce n°6*) ;
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant (*cf. Présentation de la demande, paragraphe 3.5*) ;
- L'origine géographique prévue des déchets (*cf. Présentation de la demande paragraphe 5.5*) ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-11-1, L541-13, L541-14 et L.541-14-1 (*cf. Présentation de la demande paragraphes 5.3 et 5.4*).

Conformément à l'article R.512-4 du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation comprend :

- La justification du dépôt de la demande de permis de construire (*cf. pièce n°3 du dossier*).

Conformément à l'article R.512-5 du Code de l'Environnement, sont mentionnées :

- Les modalités des garanties financières exigées à l'article L.516.1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (cf. Présentation de la demande paragraphe 6).

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, sont joints à la présente demande :

- une carte de localisation au 1/25000e (*cf. pièce n°11*) ;
- un plan des abords à l'échelle de 1/600e, en remplacement du plan des abords au 1/2500e (*cf. pièce n°12*) ;
- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200e (*cf. pièce n°13*) ;
- une étude d'impact (*cf. pièce n°6*) ;
- une étude de dangers (*cf. pièce n°8*) ;
- une notice d'hygiène et de sécurité (*cf. pièce n°9*).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Marc SCLAVO,
Président

S.A.S SO-FO-VAR
85 Avenue Louis Lépine
ZI du Capitou
83600 FREJUS
Tél. : 04 94 40 86 51
Siret : 348 040 726 00013

2 PRESENTATION GENERALE DE LA DEMANDE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1.1 Préambule

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été établi conformément à la réglementation et à la législation s'appliquant aux installations classées pour la protection de l'environnement, et ce concernant les activités suivantes :

- **Activité de tri, transit et regroupement et le négoce de déchets métalliques ferreux et non ferreux ;**
- **Activité de tri, transit et regroupement de déchets du BTP (déchets non dangereux) ;**
- **Activité de regroupement et de stockage de déchet dangereux (batterie usagées au plomb, peintures, aérosols…).**

2.1.2 Cadre européen

Les principaux textes réglementaires en vigueur relatifs aux déchets qui sont et seront gérés sur l'installation sont les suivants : (liste non exhaustive)

Tableau 1 : Principaux textes européens

DIRECTIVES		
Numéro	**Date**	**Domaines**
85/337/CEE	27 juin 1985	Evaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement
1999/31/CE	26 avril 1999	Mise en décharge des déchets
2003/33/CE	19 décembre 2002	Critères et procédures d'admission des déchets dans les décharges
2008/1/CE	15 janvier 2008	Prévention et réduction intégrées de la pollution
2008/98/CE	19 novembre 2008	Directive déchets
2009/28/CE	23 avril 2009	Utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
2010/75/UE	24 novembre 2010	Prévention et réduction intégrées de la pollution

Une autorisation d'exploiter ne peut être accordée que lorsque certaines conditions environnementales sont respectées, dont en particulier le recours aux meilleures techniques disponibles (M.T.D.). Celles-ci ont été adoptées par la directive 1996/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC », puis codifiées par la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008. Cette dernière sera abrogée à compter du 7 janvier 2014 (cf. art. 81 de la directive du 24 novembre 2010).

Les directives du 15 janvier 2008 et du 24 novembre 2010 introduisent les documents de référence (les BREFs) définissant les M.T.D.

De par les procédés mis en œuvre, certaines activités du projet sont étudiées dans les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles concernant « les industries de traitement des déchets » (août 2006- Code WT). La conformité de ces activités vis-à-vis de cette M.T.D. est traitée au sein de l'Etude d'Impact.

2.1.3 Cadre national

Ce dossier de demande d'autorisation a été établi conformément à la réglementation et à la législation s'appliquant à ce type d'installations classées.

Le Code de l'Environnement, institué par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, constitue la principale source législative utilisée, et notamment les parties spécifiques listées ci-dessous :

- Livre Ier. Dispositions communes
  - Titre II : Information et participation des citoyens
- Livre II. Milieux physiques
  - Titre Ier : Eau et milieux aquatiques
  - Titre II : Air et atmosphère
- Livre V. Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
  - Titre Ier : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
  - Titre IV : Déchets

En particulier, l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement dans sa nouvelle rédaction issue de l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 définit le déchet comme « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.* »

Le chapitre Ier du Titre IV du Livre V énonce en particulier certains objectifs à atteindre et à respecter :

- donner les principes d'une nouvelle politique de gestion des déchets,
- réduire la production et la nocivité des déchets,
- valoriser les déchets,
- recycler,
- mettre en place les plans et schémas territoriaux de gestion des déchets,
- depuis le 1er juillet 2002, concevoir des nouvelles installations de stockage réservées aux déchets ultimes, afin de résorber les décharges brutes et sauvages,
- organiser les filières d'élimination des déchets en toute transparence et assurer l'information du public, notamment par la communication et la création de Commissions Locales d'Information et de Surveillance.

Hormis le code de l'environnement, les tableaux ci-après citent les principaux textes législatifs et réglementaires nationaux en vigueur concernant directement ou indirectement les déchets qui seront gérés sur l'installation : (liste non exhaustive)

Tableau 2 : Principaux textes nationaux

ORDONNANCES		
Numéro	**Date**	**Domaines**
2000-914	18 septembre 2000	Partie Législative du code de l'environnement

LOIS		
Numéro	**Date**	**Domaines**
76-629	10 juillet 1976	Protection de la nature
2001-44	17 janvier 2001	Archéologie préventive
2003-699	30 juillet 2003	Prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
2005-781	13 juillet 2005	Orientations de la politique énergétique
2006-1772	30 décembre 2006	Eau et milieux aquatiques
2009-179	17 février 2009	Accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (intégration du terme 'paysage' dans l'environnement)
2009-967	3 août 2009	« Loi Grenelle 1 » Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
2010-788	12 juillet 2010	« Loi Grenelle 2 » Engagement national pour l'environnement

DECRETS		
Numéro	**Date**	**Domaines**
2000-1196	6 décembre 2000	Limites de puissance des installations pouvant bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité
2007-1467	12 octobre 2007	Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement
2009-1414	19 novembre 2009	Procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité
2011-2018	29 décembre 2011	Réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
2011-2019	29 décembre 2011	Réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements
2011-2021	29 décembre 2011	Liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voir électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement

ARRETES	
Date	**Domaines**
23 janvier 1997	Limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
2 février 1998	Prélèvements, consommation d'eau et émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
29 juin 2004	Bilan de fonctionnement prévu à l'article R. 512-45 du code de l'environnement

29 septembre 2005	Evaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
31 janvier 2008	Registre et déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
4 octobre 2010	Prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

CIRCULAIRES		
Numéro	**Date**	**Domaines**
-	28 décembre 1990	Etudes déchets des ICPE
93-73	27 septembre 1993	Etudes d'impact et champ d'application des enquêtes publiques
DPPR/SDPD n° 96-858	28 mai 1996	Garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets
DPPR/SDPD/BGTD/SD n° 532	23 avril 1999	Garanties financières pour les installations de stockage de déchets
DGS/VS3/2000	3 février 2000	Guide de lecture et d'analyse du volet sanitaire des études d'impact
DPPR/SEI/BPSE/EN/CD/10 n° 00-317	19 juin 2000	Etude de l'impact sur la santé publique
DGS n°2001/185	11 avril 2001	Analyse des effets sur la santé dans les études d'impacts
(Non publiée)	27 juin 2002	Echéance du 1er juillet 2002 sur les déchets
BPSPR/2005-305/TJ	18 octobre 2005	Cessation d'activité des installations classées – choix des usages
(Non publiée)	25 juillet 2006	Bilan de Fonctionnement - Installations classées – Mise en œuvre de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution
DPPR/SEI2/FA-07-0066	4 mai 2007	Porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées

2.1.4 Procédure d'autorisation

La procédure d'autorisation d'une installation classée est présentée ci-après. Elle comprend notamment une enquête publique.

Plusieurs textes régissent celle-ci.
Concernant l'enquête publique, on peut par exemple citer les textes suivants :

- les articles L. 123-1 à 123-16 du Code de l'Environnement ;
- les articles R. 123-1 à 123-23 du Code de l'Environnement.

La figure ci-après présente le déroulement de la procédure d'autorisation, du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter à l'adoption de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation et indique comment l'enquête publique s'insère dans cette procédure, conformément aux dispositions de l'article R. 123-6 du Code de l'Environnement.

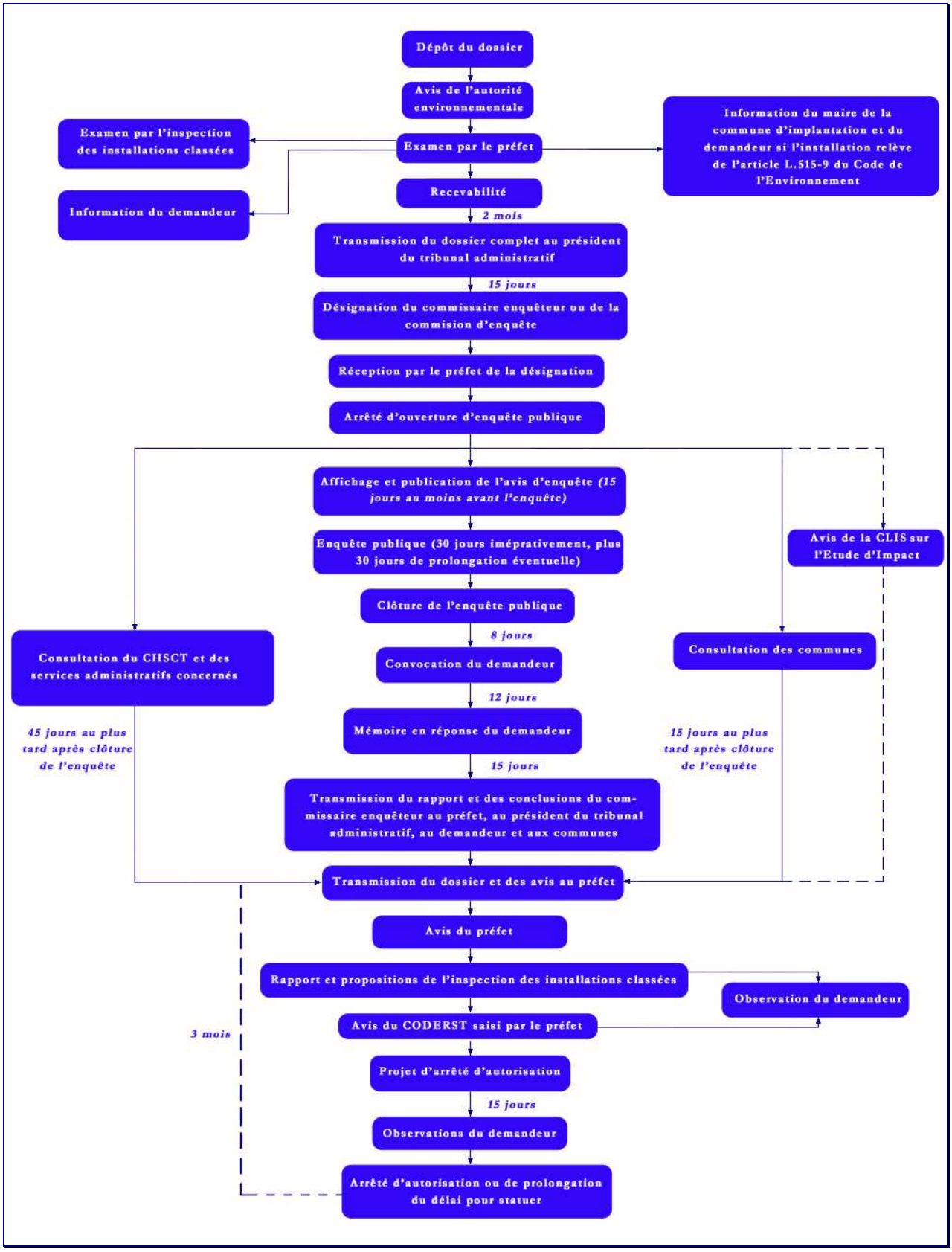

Figure 1 : Procédure d'autorisation

2.2 REDACTION ET SUPPORTS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

2.2.1 Rédaction générale du dossier

Le dossier a été élaboré et validé par la société SOFOVAR qui s'est appuyé sur un bureau d'étude ensemblier, à savoir le bureau d'étude 2N Environnement, et sur des bureaux d'étude spécialisés.

De plus, ce dossier a été mis en œuvre en collaboration et en consultation avec :

- des entreprises spécialisées,
- les administrations publiques et des organismes privés,
- des sources d'information et de documentation d'origines diverses.

Le bureau d'études **2N Environnement** a conçu et réalisé le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Coordonnées de l'interlocuteur au sein de la société **2N Environnement :**

Nom :	**2N Environnement** SARL au capital de 30.750 euros
Contact :	**Sébastien BRETON** Chef de projets
Adresse :	**Parc Tertiaire Valgora** **Centre Hermès 2** **Bâtiment 11** **83 160 LA VALETTE-DU-VAR**

Téléphone : **04 - 94 - 14 - 00 – 10** / Fax : **04 - 94 - 14 - 00 – 60**

E-mail : **environnement@2ne.fr** Site Internet : **www.2ne.fr**

2.2.2 Entreprises spécialisées

Dans le cadre de l'élaboration de ce présent dossier, les principales entreprises dont les travaux et études ont été utilisés sont énumérées dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Bureaux d'études et organismes ayant participé à l'élaboration du dossier

Domaine d'études	Bureaux d'études / Entreprises
Rédaction étude d'impact	2N ENVIRONNEMENT
Etude hydrologique	2N ENVIRONNEMENT
Etude des risques sanitaires	2N ENVIRONNEMENT
Etude de dangers	2N ENVIRONNEMENT
Etude de scénarios à risque	2N ENVIRONNEMENT
Mesure de bruit / Etude bruit	VENATHEC
Etude Faune et flore	2N ENVIRONNEMENT
Evaluation des incidences NATURA 2000	2N ENVIRONNEMENT
Etude paysagère / Intégration paysagère	2N ENVIRONNEMENT
Garanties Financières	2N ENVIRONNEMENT
Analyse du risque foudre	RG CONSULTANT

2.2.3 Administrations et organismes consultés

Certains services publics et institutions ont été consultés afin d'établir notamment le contexte actuel de la zone prévue pour le projet (environnement industriel, trafic des voies d'accès, servitudes et prescriptions d'urbanisme, servitudes liées au transport d'énergie ou à la télécommunication,…).

La liste des réponses reçues figure dans le chapitre 'Bibliographie' de l'Etude d'Impact.

2.2.4 Sources d'information et de documentation

Pour la réalisation de ce dossier, divers supports ont été étudiés et utilisés.

La liste de ces supports figure dans le chapitre 'Bibliographie' de l'Etude d'Impact.

2.3 PRESENTATION DU DOSSIER

Le présent document a pour objet de solliciter, auprès de Monsieur Le Préfet, l'autorisation d'exploiter la plateforme de récupération et de valorisation actuellement soumise au seuil d'enregistrement au titre de la nomenclature des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement située sur la commune de La Roquette-sur-Siagne (06) et exploitée par la SOFOVAR. La structure du dossier est conforme à celle définie aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement pour un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La présente demande est composée des éléments suivants :

- lettre de demande d'autorisation d'exploiter ;
- rappel des procédures et textes réglementaires ;
- informations relatives au demandeur en particulier son identité et ses capacités techniques et financières ;
- localisation du site ;
- étude de la comptabilité du projet avec les plans départementaux de gestion des déchets ;
- description et fonctionnement des activités demandées (présentation du projet ; implantation ; nature, volume et origine géographique des déchets ; rubriques des installations classées) ;
- garanties financières relatives à l'installation.

Sont présentées ensuite les pièces suivantes :

- ***Documents de présentation du demandeur*** ***Pièce n°1***

  Ces éléments comprennent notamment un extrait du registre des commerces de la société et les documents justifiant de ses capacités techniques et financières.

- ***Conventions et documents justifiant de la maîtrise foncière*** ***Pièce n°2***

  Ces documents justifient la maîtrise foncière ainsi que de la garantie d'isolement et toutes les autorisations des propriétaires. Cette pièce inclut également les éventuelles conventions nécessaires à l'exploitation de l'installation.

- ***Permis*** ***Pièce n°3***

  Sont présentés ici les attestations de dépôt de permis nécessaires à la réalisation de l'installation.

- ***Avis sur la remise en état*** ***Pièce n°4***

  Cette pièce comprend les différents avis concernant la remise en état du site en fin d'exploitation de toutes ses activités.

Résumé non technique de l'étude d'impact ***Pièce n°5***

Cette partie de la demande doit permettre une compréhension plus aisée du dossier par le public. Ce résumé a pour objectif de rendre accessible l'étude d'impact à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Etude d'impact ***Pièce n°6***

L'étude d'impact détaille les éléments techniques du projet nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Elle décrit notamment les aménagements, les équipements, le matériel, les procédures d'exploitation et les opérations de contrôle applicables à chaque activité. Puis, sur la base d'une description de l'état initial du site et de son environnement (population, géologie, hydrogéologie, climat, circulation…), l'étude d'impact analyse les effets directs et indirects temporaires ou permanents de l'installation sur l'environnement. Puis, elle détaille les mesures pour la protection de l'environnement proposées par le pétitionnaire pour supprimer, limiter, réduire ou compenser ces impacts.

Résumé non technique de l'étude de dangers ***Pièce n°7***

Un résumé de l'étude de dangers est réalisé. Il présente les principales conclusions de l'étude et comprend notamment une cartographie des zones à risques.

Etude de dangers ***Pièce n°8***

Ce dossier expose les dangers associés à l'installation en cas d'accident ou d'incident. Puis, il décrit l'ensemble des mesures préventives et curatives permettant de limiter les risques. Elle étudie également les risques résiduels les plus conséquents pour l'installation et son environnement pour en définir la gravité.

Notice d'hygiène et de sécurité ***Pièce n°9***

Ce dossier décrit les dispositions mises en œuvre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail pour la protection des personnes.

Annexes ***Pièce n°10***

Les annexes comprennent notamment les études spécifiques suivantes :

- Récépissé de déclaration et octroi du seuil d'enregistrement — Annexe DA1
- Liste des déchets réceptionnés — Annexe DA2
- Extrait du plan d'occupation des sols — Annexe DA3
- Capacités financières de la société SOFOVAR — Annexe DA4
- Etude acoustique — Annexe EI1
- Fiches des sites NATURA 2000 — Annexe EI2

- Etude sur la notabilité des incidences NATURA 2000
  Annexe EI3
- Résultats des analyses d'eau
  Annexe EI4
- Valeurs toxicologiques de référence
  Annexe EI5
- Base ARIA des risques technologiques
  Annexe ED1
- Analyse du risque foudre
  Annexe ED2
- Fiches de Données de Sécurité (FDS)
  Annexe ED3
- Caractéristiques techniques des cuves de carburant
  Annexe ED4
- Fiches ICPE sur les communes du rayon d'affichage
  Annexe ED5
- Fiches BASIAS sur la Roquette-sur-Siagne
  Annexe ED6
- Etude CNPP sur le scénario incendie
  Annexe ED7
- Rapport de contrôle des extincteurs
  Annexe ED8
- Caractéristiques et avis sur les poteaux incendie
  Annexe ED9
- Rapport système de désenfumage – Cabinet QualiConsult
  Annexe ED10
- Caractéristiques des systèmes d'extinction et de détection
  Annexe ED11
- Protocole interne pour les déchets radioactifs
  Annexe NHS1

Carte de localisation ***Pièce n°11***

Il s'agit de la carte réglementaire à l'échelle 1/25 000 qui précise l'emplacement de l'installation.

Plan des abords ***Pièce n°12***

Il s'agit du plan réglementaire à l'échelle 1/2 500 au minimum décrivant l'environnement immédiat du projet sur une distance d'au moins au dixième du rayon d'affichage à partir des limites de l'installation.

Plan d'ensemble ***Pièce n°13***

Ce plan réglementaire à l'échelle 1/200 au minimum présentant l'affectation des constructions et des terrains avoisinants sur une distance d'au moins 35 mètres à partir des limites de l'installation.

3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

3.1 DESIGNATION DU DEMANDEUR

Dénomination sociale de l'entreprise :	**SOFOVAR**
Siège social :	**85 avenue Louis Lépine Zone industrielle du Capitou 83600 FREJUS**
Forme juridique :	**Société A Responsabilité Limitée (SARL)**
N° SIRET :	**34804072600013**
Code A.P.E.-N.A.F. :	**3832 Z**
Capital social :	**2 000 000 €**
N° de RCS :	**Fréjus B 348 040 726**
Téléphone :	**04 94 40 86 51**
Télécopie :	**04 94 40 75 31**

L'extrait du registre du commerce de la société SOFOVAR est joint en pièce n°1 du présent dossier.

Le tableau suivant présente les membres de la société responsables du présent projet :

Tableau 4 : Responsables du projet

Responsabilité	Nom et prénom de la personne	Fonction
Responsable statutaire de l'entreprise	Jean-Marc SCLAVO	Directeur
Responsable du projet	Arnaud CRESPIN	Concepteur de projet
Responsable QHSE	Zora MAHIEDDINE	Responsable environnement

3.2 HISTORIQUE

L'activité de la société familiale SOFOVAR a débuté au début du siècle dernier. En effet, les prémices de l'activité actuelle ont été fondées par Monsieur Antoine SCLAVO en 1918 qui exerçait l'activité de récupération de ferraille et de chiffons.

En 1950, le fils de Monsieur Antoine SCLAVO, Augustin SCLAVO, s'installa dans la ville de Nice (06) pour y exercer le métier de récupérateur de fers et de métaux.

Puis la troisième génération de la famille SCLAVO, représentée par Jean-Marc, Michel et Antoine SCLAVO reprirent en 1980 l'entreprise familiale.

Les capacités et les compétences de l'entreprise se sont alors fortement développées. C'est ainsi que les sociétés suivantes ont été créées :

- La société SINC, spécialisée dans les déchets non dangereux, installé à Nice (06) en 1982, puis dans le Var (83 en 1986 ;
- La société SOFOVAR en 1988 à Fréjus (83) qui est spécialisée dans les fers, les métaux ainsi que les déchets non dangereux ;
- La société SLM en 1996 ainsi que le Pôle fer et métaux à Saint Laurent du Var (06).

Ces sociétés sont toutes dirigées par la holding nommée Groupe SCLAVO. Le Groupe SCLAVO accompagne chacun des acteurs (industriels, entreprises, collectivités…) pour augmenter les performances collectives dans le monde du déchet de protéger ainsi l'Environnement.

Figure 2 : Localisation géographique du Groupe SCLAVO

De par sa couverture géographique sur l'ensemble du territoire azuréen, le GROUPE SCLAVO et ses sociétés filles prônent les valeurs de proximité, de réactivité et de professionnalisme, tout en mettant en œuvre un système de gestion de la qualité, de l'environnement et du développement durable.

3.3 CAPACITES TECHNIQUES

3.3.1 Introduction

La société SOFOVAR mettra en place l'ensemble des moyens techniques (infrastructures, matériels roulants et non roulants, équipements…) afin d'aménager et d'exploiter les activités de la plateforme conformément aux prescriptions techniques définis dans le présent dossier et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

La société SOFOVAR s'appuiera notamment sur les capacités techniques qu'elle a pu développer depuis son l'ouverture du site de la Roquette-sur-Siagne (2011), ainsi que des capacités de l'ensemble du Groupe SCLAVO.

L'ensemble de ces références et capacités (parc à véhicules, équipements) sont décrits ci-après.

3.3.2 Activités et référence

Les activités du Groupe SCLAVO sont variées comme l'illustre le schéma suivant :

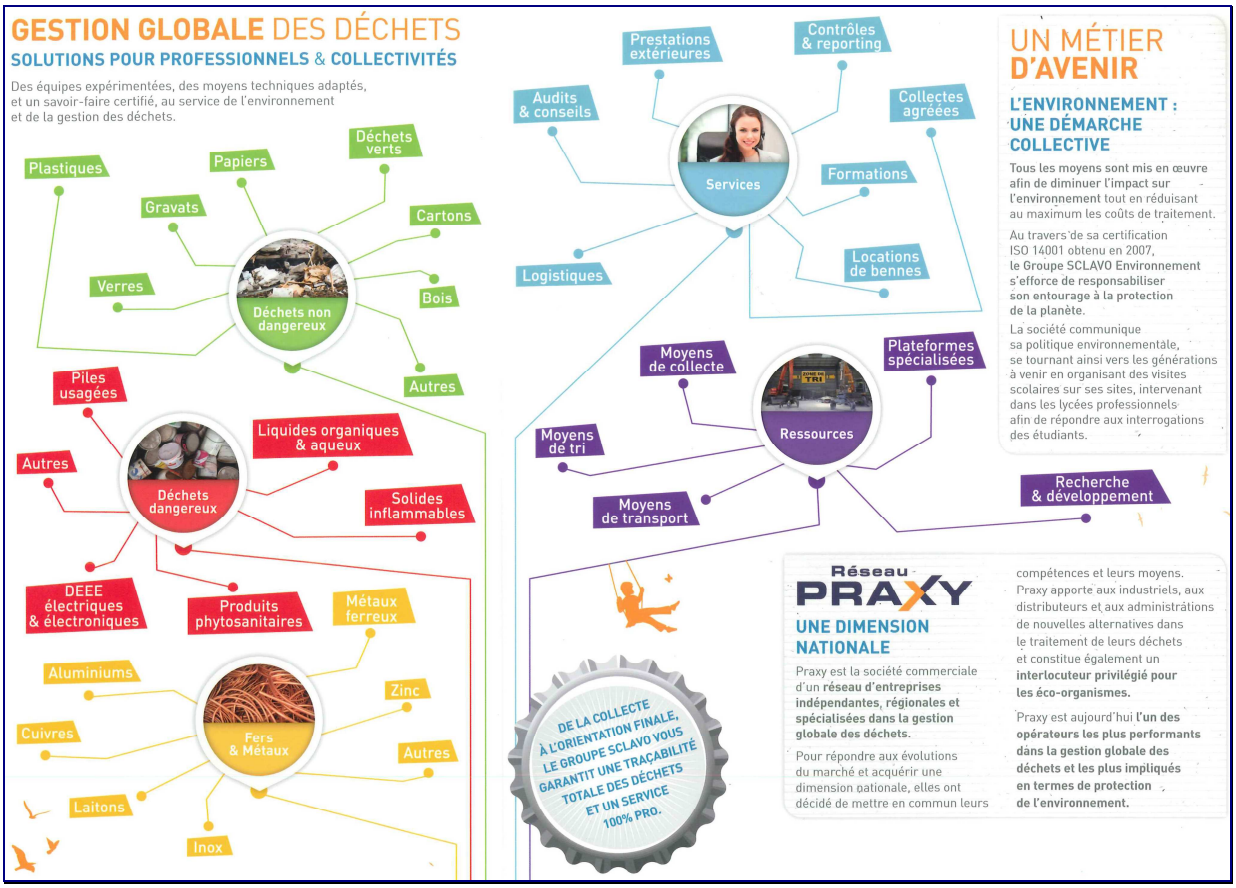

Figure 3 : Activité du Groupe SCLAVO

Le groupe SCLAVO, comme évoqué dans la figure précédente appartient au réseau national PRAXY, qui constitue une société commerciale d'un réseau d'entreprises, toutes professionnelle dans le domaine de la gestion globale des déchets, permettant d'intégrer une dimension géographique d'autant plus étendue.

La société SOFOVAR est, au sein du Groupe SCLAVO, plus spécialisée dans la **gestion des Déchets Industriels Dangereux (DID), les Fers et Métaux ainsi que les déchets du BTP**.

Le site d'exploitation de la Roquette-sur-Siagne situé dans la Parc d'Activité de la commune a été déclaré en préfecture en novembre 2010. En effet, le site était soumis à la réglementation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement sous le seuil déclaratif, et ce pour les rubriques suivantes :

- **2710** correspondant à la collecte de déchets apportés par le producteur initial ;
- **2713** correspondant au transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

Le 23 mars 2013, l'octroi du bénéfice de l'antériorité concernant la rubrique 2710-2b a été obtenu par la société SOFOVAR pour son site qui bascule ainsi au seuil d'enregistrement. Le récépissé de déclaration initial ainsi que le courrier d'octroi du bénéfice de l'antériorité sont présentés en annexe DA1 de la pièce n°10.

Sa zone d'intervention est départementale et régionale du fait de la proximité du département du Var (83). C'est ainsi que les clients suivants font, entres autres, confiance à la société SOFOVAR :

- **EDF ;**
- **COREPILE ;**
- **SCRELEC ;**
- **RECYLUM ;**
- **Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var ;**
- **SIVOM du Haut Var ;**
- **Canjuers Armée ;**
- **LAPP Muller ;**
- **René Brisach ;**
- **LOXAM :**
- **ESCOTA ;**
- **COLAS ;**
- **KILOUTOU ;**
- **MERCEDES BENZ…**

Après plus de 2 ans d'activité, la société SOFOVAR souhaite augmenter les capacités de transit et de regroupement, mais également diversifier les activités de la plateforme de La Roquette-sur-Siagne. **Cette volonté implique le classement de l'installation au seuil d'autorisation au**

titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (objet du présent dossier).

3.3.3 Agréments et autorisation

La société SOFOVAR, de part son appartenance au Groupe SCLAVO, fait partie du réseau national PRAXY de gestion des déchets.

Elle possède les autorisations nécessaires à l'exploitation de ses deux sites localisés à Fréjus dans le Var qui traitent notamment les déchets dangereux, les Véhicules Hors d'Usage (VHU), les ferrailles et métaux…

De plus, la société SOFOVAR possède un système de management conforme à la norme ISO 14001 et ce notamment concernant les activités suivantes :

- Négoce de fers et de métaux ;
- Location de conteneur ;
- Collecte et regroupement de déchets dangereux
- Administratif…

Elle possède également l'agrément des exploitants des centres VHU.

En outre, la société SOFOVAR adhère au Syndicat Régional des entreprises du Recyclage FEDEC, mais également au Syndicat Régional du BTP.

3.3.4 Moyens techniques

La plateforme de récupération et de valorisation possèdera au minimum les moyens actuellement en place sur le site qui sont 3 pelles grues à chenille et 2 chariots élévateur.

De plus, le site de La Roquette-sur-Siagne pourra s'appuyer sur l'ensemble des moyens techniques de la société SOFOVAR qui sont :

- 8 camions de 19 tonnes minimum ;
- 1 camion de moins de 3,5 tonnes ;
- 4 chariots élévateurs ;
- 7 pelles grues sur pneu ;
- 1 transpalette ;
- 2 chargeurs.

Chacun des véhicules contient :

- Un kit de sécurité comprenant : Casque, gants, gilet haute visibilité, triangle de signalisation, gyrophares, gilet de sauvetage ;
- Un kit de secours comprenant : Couverture de survie, pansements stériles, compresses et bandes, nécessaire, anti-brûlure, savon bactéricide, gants vinyles ;

- Un kit anti-pollution comprenant : 3 Boudins 122 x ¤ 7,6 cm, 1 Paire de Gants spécial hydrocarbures ou en nitrile résistant aux huiles, solvants, graisses, et acides, 4 Sacs de Récupération, 4 Essuyeurs, 1 Sac de Transport.

Chaque chauffeur est équipé d'un téléphone portable pour être joignable en permanence.

Enfin, chacun des sites de la société SOFOVAR dispose d'un portique de détection de radioactivité.

L'ensemble de ce parc répond aux obligations réglementaires et législatives en vigueur et dispose des autorisations nécessaires à son usage.

3.3.5 Conclusion

Forte de son expérience depuis de nombreuses années et possédant un parc à engins adapté à ses activités, la société SOFOVAR possède toutes les capacités techniques pour la continuité et le développement de ses activités.

3.4 CAPACITES HUMAINES

3.4.1 Effectifs de la société

Les effectifs de la société SOFOVAR sont représentés dans l'organigramme suivant :

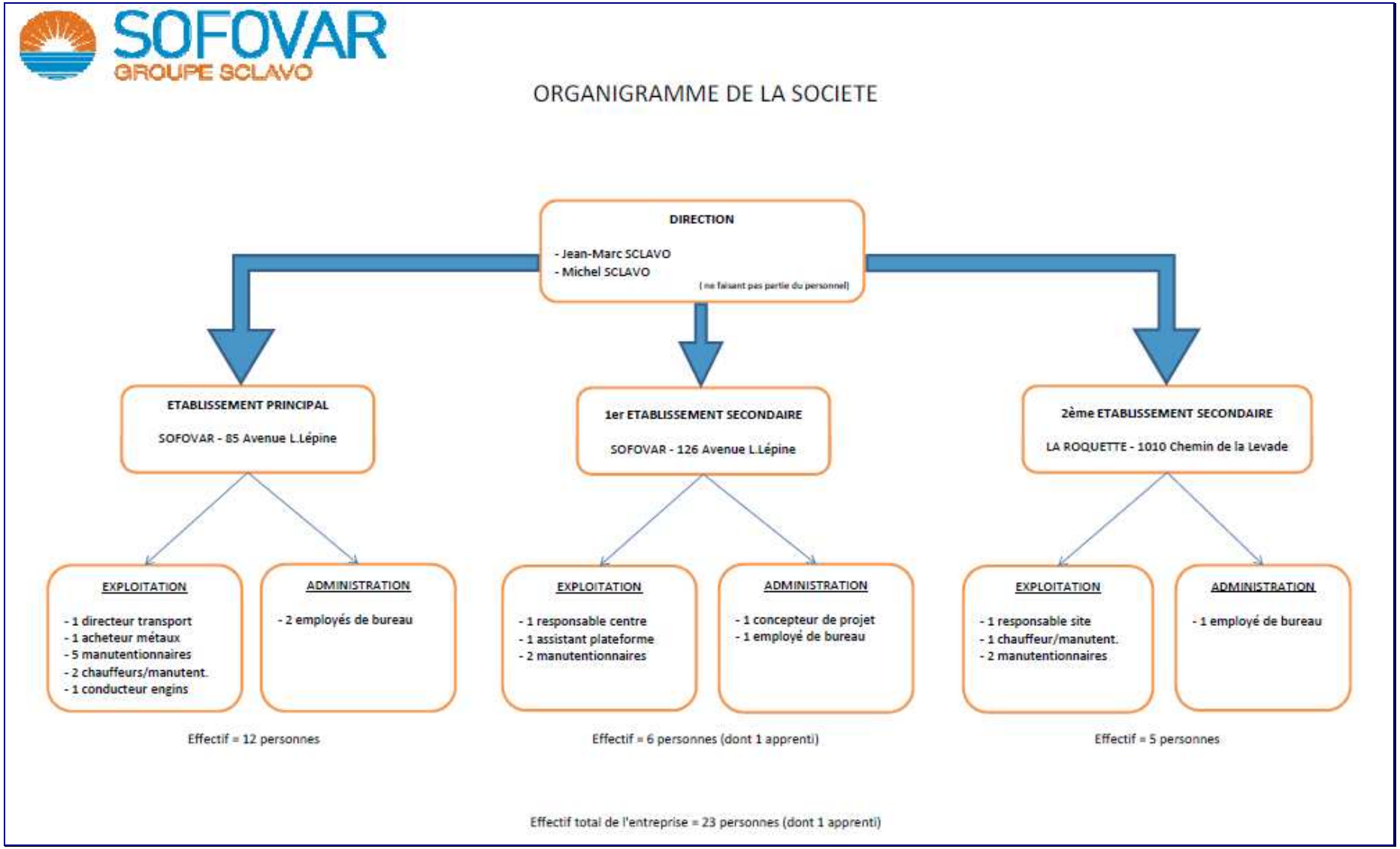

Figure 4 : Organigramme de la société SOFOVAR

L'effectif total de l'entreprise est donc de 23 personnes dont 5 sont dédiées à l'exploitation de la plateforme de récupération et de valorisation de la Roquette-sur-Siagne.

Cet effectif est suffisant pour mener à bien l'exploitation du site.

3.4.2 Formation et qualification des employés

Le personnel actuel possède d'ores et déjà les qualifications et les aptitudes à l'exploitation de la plateforme.

Parmi ces qualifications, il est possible de citer :

- Permis B
- Permis Poids-lourd ;
- CACES ;
- FCO (obligatoire et déchets dangereux).

3.5 CAPACITES FINANCIERES

L'analyse de la situation économique de la société SOFOVAR fait apparaître les éléments suivants :

- La société SOFOVAR a obtenu tous les financements nécessaires ainsi que les garanties financières auprès des établissements de crédits dans le cadre du développement de ses activités ;
- La société SOFOVAR possède un capital social de 2 000 000,00 € ;
- L'analyse des bilans financiers de l'entreprise montre une augmentation constante du chiffre d'affaire depuis plus de 3 ans (cf. tableau suivant)

Tableau 5 : Chiffres d'affaires et bénéfices de la société SOFOVAR

Année	2009	2010	2011
Total du bilan (€)	5 583 922	11 010 249	11 651 459
Chiffre d'affaires HT (€)	6 769 378	11 734 945	16 140 692
Résultat de l'exercice (€)	305 021	1 175 548	1 180 814

Par ailleurs, de par les autorisations réglementaires reçues (permis de construire et récépissé de déclaration et d'enregistrement), **les installations et aménagements sont en majorité d'ores et déjà mis en place au niveau de la plateforme**, actuellement en cours d'exploitation au seuil d'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées.

Le présent projet ne prévoyant pas d'aménagement ou de travaux supplémentaires, l'absence d'aménagement ou de travaux notoires à mener pour l'obtention de l'arrêté préfectoral, la croissance de la société SOFOVAR, la rentabilité économique, le soutien bancaire dans le cadre du présent projet ainsi que les perspectives de développement **permettent d'affirmer que cette société présente toutes les garanties financières nécessaires à l'exploitation de la future plateforme.**

4 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

4.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La situation géographique de la plateforme est la suivante :

- Région : Provence-Alpes-Côte-D'azur
- Département : Alpes-Maritimes
- Arrondissement : Grasse
- Canton : Mougins
- Commune : La Roquette-sur-Siagne
- Lieu-dit : « La Plaine »

Figure 5 : Localisation régionale

Les communes les plus proches du site sont représentées dans la figure suivante :

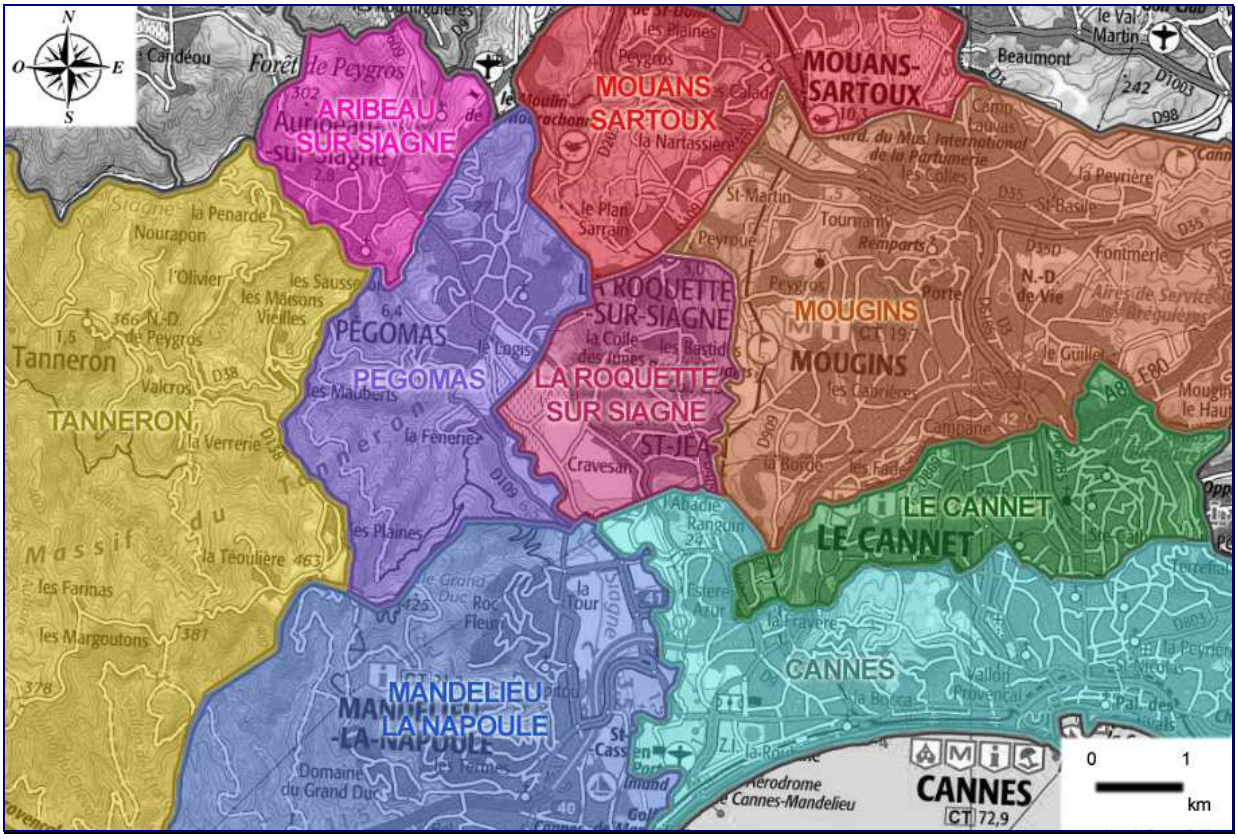

Figure 6 : Communes voisines de La Roquette-sur-Siagne

Le tableau suivant indique les distances à vol d'oiseau entre le site et le centre-ville de La Roquette-sur-Siagne et ceux des communes voisines.

Tableau 6 : Distance entre le site d'étude et les centres bourgs voisins

Bourg	Distance au site
La Roquette-sur-Siagne	2,5 km
Pegomas	3,5 km
Mougins	3,8 km
Mandelieu-La-Napoule	3,9 km

Sur le plan régional, le site se trouve à (distance à vol d'oiseau) :

- 3 km de la limite administratives entre le département du Var et des Alpes-Maritimes ;
- 9 km au Sud de Grasse, sous-préfecture des Alpes-Maritimes ;
- 30 km au Sud-ouest de Nice, préfecture des Alpes-Maritimes ;
- 38 km de Draguignan, sous préfecture du Var.

Par la route, le site se situe à environ 12 km du centre-ville de Grasse, 37 km du centre-ville de Nice et 58 km de celui de Draguignan.

Localisé au Sud du territoire communal de La Roquette-sur-Siagne, le site se repère sur la carte I.G.N. au 1/25 000 n° 3643 OT « Cannes / Grasse / Côte d'Azur » avec les coordonnées géographiques suivantes (Système Géographie Lambert II étendu) :

Angle Nord	X : 972 214,39	**Angle Sud**	X : 972 203,26
	Y : 1 852 207,16		Y : 1 852 108,83
Angle Est	X : 972 266,04	**Angle Ouest**	X : 972 169,69
	Y : 1 852 147,88		Y : 1 852 162,44

La figure suivante représente la localisation du site sur la carte I.G.N. au 1/25 000. Le rayon d'affichage est fixé en fonction des rubriques de la nomenclature des installations classées qui concerne la plateforme de récupération et de valorisation (cf. tableau page 29 Rubrique des activités classées de l'installation).

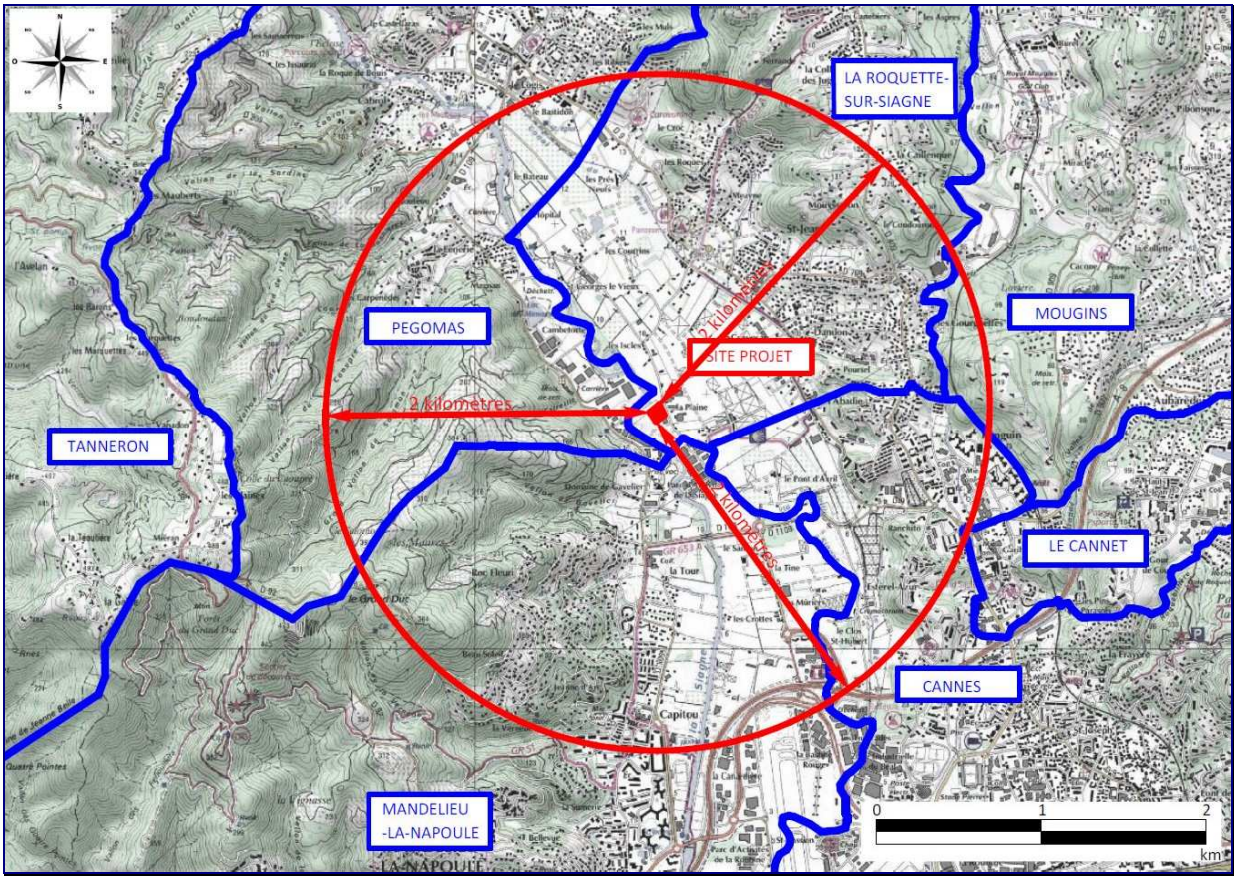

Figure 7 : Localisation du site et rayon d'affichage

4.2 SITUATION CADASTRALE

La demande d'autorisation concerne les parcelles cadastrales suivantes de la commune de La Roquette-sur-Siagne :

Tableau 7 : Parcelles cadastrales concernées par le site

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle	Surface concernée par le site
La Roquette-sur-Siagne	AS	129	La Plaine	278 m²	**278 m²**
La Roquette-sur-Siagne	AS	132	La Plaine	2 880 m²	**2 880 m²**
La Roquette-sur-Siagne	AS	134	La Plaine	2 134 m²	**2 134 m²**
				TOTAL	**5 292 m²**

La plateforme de récupération et de valorisation concerne donc 3 parcelles pour un total de 5 292 m².

Les documents administratifs justifiant la maîtrise foncière de ces parcelles sont présentés en pièce jointe n° 2.

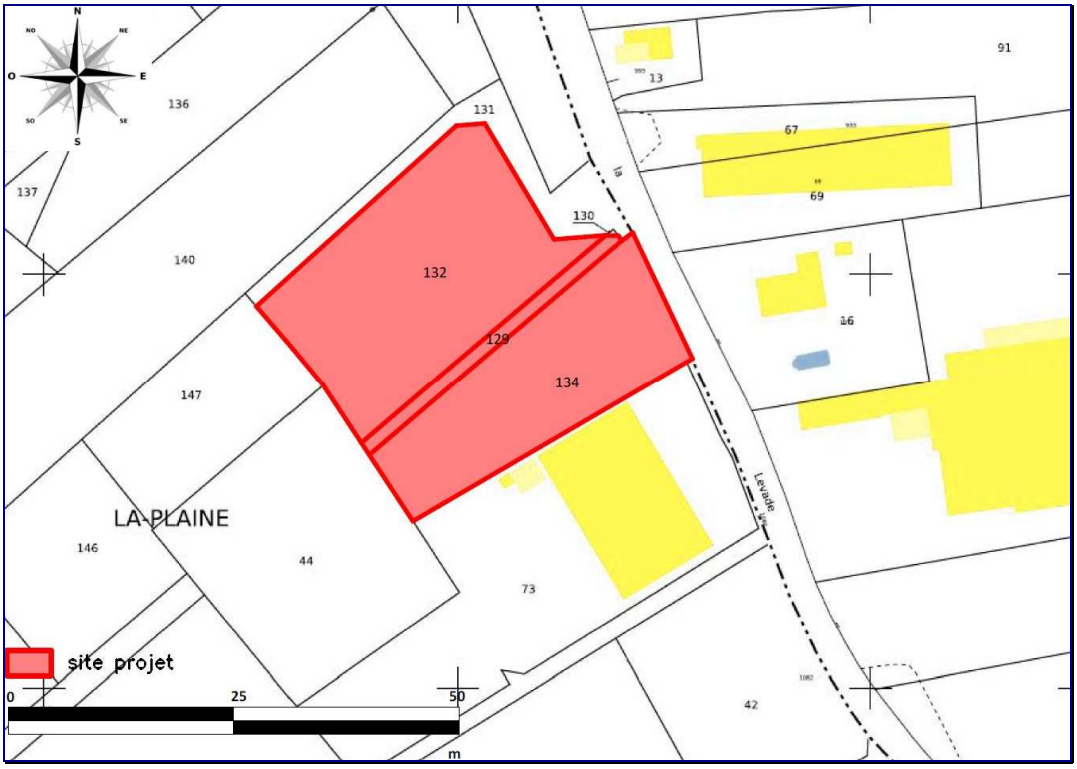

Figure 8 : Plan parcellaire

5 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES DEMANDEES

5.1 ACTIVITES DEMANDEES

Les activités concernant la présente demande sont les suivantes :

- **Tri, transit et regroupement et négoce de déchets métalliques ferreux et non ferreux ;**
- **Tri, transit et regroupement de déchets du BTP (déchets non dangereux) ;**
- **Regroupement et de stockage de déchet dangereux (batterie usagées au plomb, peintures, aérosols…).**

Les déchets entrants sur la plateforme seront donc :

- Des Déchets Non Dangereux (DND) issus principalement des chantiers du BTP (gravats, bois, plastique, carton, plâtre, etc.) ;
- Des métaux ferreux et non ferreux ;
- Des déchets dangereux.

Les déchets réceptionnés au sein de l'exploitation sont détaillés au paragraphe 5.5.1.

La plateforme autorisée aura une capacité annuelle maximale de 50 000 tonnes de déchets.

La description détaillée de l'installation et des activités demandées est présentée dans la description technique de l'étude d'impact (pièce n°6).

5.2 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au titre des articles L.511-2 et R.511-9 et suivants du Code de l'Environnement, les activités projetées sur l'installation sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), sous les numéros suivants :

Tableau 8 : Rubrique des activités classées de l'installation

N°	Désignation des activités	Nature et volume des activités	Régime	Rayon d'affichage
2710-2-a	**2. Collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial** Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur à 600 m^3	Volume maximum de déchets non dangereux susceptibles d'être présents sur le site étant **de 1 500 m^3**	**A**	**1 km**
2713-1	**Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux** La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m^2	Stockage sur une surface maximale de **1 350 m^2**	**A**	**1 km**
2718-1	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses :** La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1t	Quantité maximal de déchets dangereux contenue sur le site de **45 t** correspondant aux stockages de batteries, d'aérosols, de peintures et d'amiante	**A**	**2 km**
1200-2	**Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) tels que définis à la rubrique 1000 ;** **2. Emploi ou stockage** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t b) Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 200 t c) Supérieure ou égale à 2t mais inférieure à 50 t	11 bouteilles de 50 L d'oxygène à 200 bars, soit une **quantité d'oxygène totale de 20 kg**	**NC**	**-**
1412-2	**Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature** 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 50 t b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	20 bouteilles de propane de 13 kg et 3 bouteilles de butane de 13 kg soit une **quantité totale de 299 kg**	**NC**	**-**
1432	**Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)** 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m^3 b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m^3 mais inférieure ou égale à 100 m^3	Cuve de stockage de fioul de 6 m^3 et cuve de stockage de GNR de 1,5 m^3 correspondant à **une capacité totale de 7,5 m^3**	**NC**	**-**
2711	**Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques** Le volume susceptible d'être entreposée étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m3 2. Supérieure ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1 000 m^3	La quantité susceptible d'être stockées sur le site étant de **30 m^3**	**NC**	**-**

2920	**Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieure à 105 Pa, et comprimant et utilisant des fluides inflammables ou toxiques :** la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Compresseur de 500 litres à 10 bar correspondant à une puissance d'environ 6 kW	**NC**	**-**

A noter que la rubrique 2517 relative au transit de déchets inertes n'est pas mentionnée dans le tableau ci-dessus car l'ensemble des déchets inertes présents sur le site sont issus du tri réalisé au sein de la déchetterie professionnelle. Ils ne proviennent pas directement de chantiers du BTP.

L'installation concerne plusieurs rubriques des Installations Classées dont **le rayon d'affichage maximum est de 2 km.**

A partir des limites de l'installation, le périmètre de ce rayon concerne les communes suivantes : (cf. figure page 26)

- La Roquette-sur-Siagne ;
- Pégomas ;
- Mougins ;
- La Cannet ;
- Cannes ;
- Mandelieu-la-Napoule.

5.3 ANALYSE DU PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP

5.3.1 Présentation du Plan de Gestion des Déchets du BTP

5.3.1.1 Introduction

La dernière version du Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP des Alpes-Maritimes date de juillet 2003. Il a été rédigé en avril 2003.

Un groupe de travail travaille actuellement sur les nouveau Plan. Ce groupe de travail réunit les services de la Préfecture, du Conseil Général et de la CCI Nice Côte d'Azur. Ce groupe de travail va prochainement désigner un bureau d'études qui sera en charge de la rédaction du nouveau Plan.

Les 4 axes du Plan de 2003 sont :

- La prévention ou la réduction de la production des déchets ;
- L'organisation du transport des déchets et la limitation en distance et en volume ;
- La valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique ;
- L'information du public.

5.3.1.2 Périmètre du Plan

Le périmètre du Plan départemental concerne les 163 communes des Alpes-Maritimes. Il est découpé en 15 secteurs pour le traitement de déchets :

- Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (CUNCA) ;
- Communauté d'Agglomération Riviéra Française (CARF) ;
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;
- Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) ;
- Communauté de communes Terres de Siagne ;
- Communauté de communes Monts d'Azur ;
- Communauté de communes Coteaux d'Azur ;
- Communauté de communes Cians Var ;
- Communauté de communes Pays des Paillons ;
- Communauté de communes Stations du Mercantour ;
- Communauté de communes de la Tinée ;
- Communauté de communes des Vallées d'Azur ;
- Communauté de communes des vallées de l'Estéron ;
- Communauté de communes Vésubie Mercantour ;
- Communes indépendantes (19 communes).

Figure 9 : Les syndicats à compétence en traitement de déchets

La population prise en compte s'élève à :

- 1 008 000 habitants lors de la rédaction du plan (source : Plan de gestion des déchets du BTP) ;
- 1 079 100 habitants en 2009 (source : INSEE).

5.3.2 Tonnage de déchets observé

La production annuelle de déchets du BTP dans les Alpes-Maritimes est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Production annuelle des déchets du BTP dans les Alpes-Maritimes (t)

Secteur d'activité / Nature des déchets	Bâtiment	Travaux Publics	Total BTP
Inertes	370 000	800 000	1 170 000
DIB	162 000	38 000	200 000
DIS	28 900	-	28 900
Emballage	5 100	-	5 100
TOTAL	**566 000**	**838 000**	**1 404 000**

5.3.3 Analyse des installations existantes dans les Alpes-Maritimes

Jusqu'en 2006, les installations de stockage de déchets inertes étaient soumises à autorisation du maire, au titre du Code de l'Urbanisme, ce qui ne facilitait pas leur recensement. En effet les sources d'informations sont quasi-inexistantes.

Tableau 10 : Installation existantes lors de la rédaction du plan

Installations	Exploitant	Fermeture prévue ou réalisée	Capacité maximum	
Installations existantes lors de la rédaction du plan				
ISDI d'Antibes	**Lafargue**	Pérenne	30 000 t/an	-
ISDI de Le Broc	**Société Méridionale de Granulats (SMG)**	2002	500 000 t/an	-
ISDI de La Gaude	**SITA SUD**	2003	150 000 t/an	-
ISDI Pegomas	**Carrière MUL**	04/2001	-	-
ISDI de Roquefort-les-Pins	**SPADA**	-	-	-
ISDI de Villeneuve-Loubet	**S.E.C. (Société d'Exploitation de carrières)**	Pérenne	18 000 t/an	-

L'étude de la situation en 2010 met en évidence les besoins suivants :

- Gisement estimé en 2010 : 1 170 000 t/an ;
- Capacité de traitement en 2010 : 650 000 t/an ;
- Besoins en installation de traitement en 2010 : 520 000 t/an.

Figure 10 : Localisation des installations de traitement des déchets du BTP

Afin de répondre aux besoins d'élimination des déchets produits l'activité du BTP, les Alpes-Maritimes disposerait à ce jour :

- De 33 déchetteries dont les conditions d'accès pour les professionnels ne sont pas bien identifiées,
- De 3 installations de stockage de matériaux inertes (classe 3),
- D'un seul centre de stockage de classe 2, le Vallon de la Glacière.

Par ailleurs, il n'existe aucune installation susceptible d'accueillir dans notre département les déchets dangereux (classe 1), le site le plus proche étant celui de Bellegarde (Gard).

5.3.4 Analyse des besoins

- **Installation de stockage de déchets Inertes :**

Le plan met en évidence, en page 9 de la synthèse du schéma de gestion des déchets du BTP, le besoin en installations de stockage de classe III. Le Plan envisage une implantation dans la bande côtière.

Suite à l'étude du gisement mis en évidence par le Plan et des capacités actuelles de traitement en installation de stockage de déchets inertes, le besoin potentiel du département des Alpes-Maritimes est estimé à 520 000 t/an.

- **Déchetterie pour les professionnels du BTP :**

Le Plan met également en évidence, à la page 9 de la synthèse, l'importance, dans la mesure du possible, de coupler les Installations de Stockage de Déchets Inertes avec une déchetterie afin de limiter les transports routiers.

- **Plateforme de regroupement BTP :**

Le Plan indique également en page 9 de la synthèse un besoin en plateformes de regroupement. Les plateformes de regroupements sont des stations de transit pour l'accueil aussi bien de petit tonnage que de gros tonnage. Leur implantation est à privilégier dans des zones géographiques éloignées mais toute nouvelle implantation est envisageable à condition d'optimiser la gestion des déchets du BTP.

- **Plateforme de tri BTP :**

Les plateformes de tri sont conçues pour trier les déchets du bâtiment mais aussi les déchets des professionnels du TP avec un espace de stockage approprié. L'implantation d'une plateforme de tri des déchets du BTP nécessite au minimum une surface d'environ 4 hectares.

- **Unités de recyclage des matériaux Inertes :**

La création d'une plateforme de recyclage peut être fixe ou mobile et être associée à un type de plateforme vu précédemment. L'implantation d'une unité de recyclage est en accord avec la volonté du plan de valoriser et recycler au maximum les déchets du BTP.

- **Unités de valorisation des déchets du BTP :**

Les untés de valorisation des déchets du BTP sont rentables uniquement avec des tonnages importants. Elles peuvent être utilisées comme des exutoires des plateformes. Leur création est en accord avec les objectifs de valorisation des déchets du BTP mis en évidence par le Plan.

5.3.5 Compatibilité de la plateforme vis-à-vis du Plan

Au vu de l'analyse effectuée au paragraphe précédent, la plateforme de récupération et de valorisation de la Roquette-sur-Siagne s'accorde parfaitement aux besoins identifiés. **En effet, le site permet le regroupement et le tri des déchets du BTP grâce à sa déchèterie professionnelle.** Ces activités sont préconisées par le plan de gestion des déchets du BTP des Alpes-Maritimes.

5.3.6 Conclusion

La plateforme de récupération et de valorisation de La Roquette-sur-Siagne est en parfaite adéquation avec le plan de gestion des déchets du BTP et permet notamment de répondre à ses principaux objectifs, tels que l'optimisation du transport et la limitation des distances.

5.4 ANALYSE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

5.4.1 Présentation du plan des déchets ménagers et assimilés

La dernière version du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du département des Alpes-Maritimes a été réalisé en décembre 2010.

En cohérence avec les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, le PEDMA, basé sur les données de référence de l'année 2007, fixe des objectifs départementaux quantitatifs ambitieux, mais nécessaires, pour permettre, aux horizons 2015 et 2020, une gestion optimisée et maîtrisée des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire départemental.

Les trois grands objectifs identifiés par le plan sont :

- Produire le moins de déchets possible ;
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement ;
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles en utilisant des procédés techniques fiables et éprouvés, en cohérence avec les meilleures techniques disponibles.

5.4.2 Evolution des flux de déchets

5.4.2.1 Types de déchets étudiés dans le Plan

Le plan distingue 4 types de déchets :

- Les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères et encombrants des ménages, déchets assimilés collectés avec les déchets des ménages et déchets des services techniques municipaux),
- Les déchets de l'assainissement urbain (boues de stations d'épuration, graisses, sables, refus de dégrillage des stations d'épuration et matières de vidange),

Ces deux premières catégories relèvent directement de la responsabilité des collectivités.

- Les déchets non ménagers (DNM) non dangereux collectés hors du service public (déchets des entreprises, des administrations et établissements publics),
- Les déchets issus des activités d'élimination des déchets (refus de tri, mâchefers…).

Dans le cadre de la plateforme de récupération et de valorisation, seules ces deux dernières catégories de déchets seront prises en compte.

5.4.2.2 Evolution des flux de déchets

Le Plan présente une hypothèse d'évolution de la population départementale aux horizons 2015 et 2020.

Le tableau ci-après représente cette évolution, ainsi que la production de déchets associée à cette dernière.

Tableau 11 : Tableau prévisionnel d'évolution de la production de déchets du 06

		2007			Plan 2015			Plan 2020			Ecart en 2020 par rapport à 2007 (%)		
Population		1 123 000			1 206 500			1 255 500					
		tonne	%	kg/hab.	tonne	%	kg/hab	tonne	%	kg/hab.	tonne	kg/hab.	% (rapporté au tonnage)
Ordures ménagères	Verre	23 000	2,8%	20,5	45 847	5,3%	38	47 709	5,4%	38	24 709	18	107%
	Emballages valorisés	15 100	1,8%	13,4	24 130	2,8%	20	25 110	2,9%	20	10 010	7	66%
	Journaux magazines	16 800	2,0%	15,0	36 195	4,2%	30	37 665	4,3%	30	20 865	15	124%
	Déchets de cuisine	0	0,0%	0,0	10 859	1,3%	9,0	11 300	1,3%	9,0	11 300	9	0 en 2007
	Fraction organique des OM valorisée en CVO	0	0,0%	0,0	43 000	5,0%	36	43 000	4,9%	34	43 000	34	0 en 2007
Recyclables UIOM +CVO (Métaux/plastiques/verre)		10 000	1,2%	8,9	20 000	2,3%	17	20 000	2,3%	16	10 000	7	100%
Encombrants	Gravats valorisés	21 600	3%	19	65 151	7,6%	54	67 797	7,7%	54	46 197	35	214%
	Déchets verts	49 400	6,0%	44	55 499	6,4%	46	57 753	6,6%	46	8 353	2	17%
	Ferrailles déchèterie	14 000	1,7%	12	15 685	1,8%	13	16 322	1,9%	13	2 322	1	17%
	Autres matériaux recyclés	23 100	2,8%	21	71 184	8,3%	59	74 075	8,5%	59	50 975	38	221%
Total recyclage matière et organique		**173 000**	**21,0%**	**154**	**387 549**	**45,0%**	**321**	**400 730**	**45,7%**	**319**	**227 730**	**165,1**	**232%**
Ordures ménagères résiduelles	Ordures résiduelles à éliminer (hors recyclables + mat.orga CVE et CVO)	511 700	62,2%	456	396 686	46,0%	329	395 268	45,1%	315	-116 432	-141	-23%
	Refus de tri	4 000	0,5%	3,6	3 620	0,4%	3	3 767	0,4%	3	-234	-1	-6%
Encombrants résiduels et déchets dangereux diffus	Gravats non valorisés	39 500	4,8%	35	0	0,0%	0	0	0,0%	0	-39 500	-35	-100%
	Encombrants incinérés	35 900	4,4%	32	56 706	6,6%	47	59 009	6,7%	47	23 109	15	64%
	Encombrants enfouis	56 500	6,9%	50	13 272	1,5%	11	13 811	1,6%	11	-42 690	-39	-76%
	Déchets dangereux	1 700	0,2%	1,5	3 620	0,4%	3	3 767	0,4%	3	2 067	1	222%
Total partant en incinération ou stockage		**649 300**	**79,0%**	**578**	**473 902**	**55,0%**	**393**	**475 620**	**54,3%**	**379**	**-173 680**	**-199**	**-27%**
Total déchets des ménages (et collectés avec les déchets des ménages)		**822 300**	**100,0%**	**732**	**861 451**	**100,0%**	**714**	**876 349**	**100,0%**	**698**	**54 049**	**-34**	**7%**
Evolution des quantités d'ordures ménagères		**580 600**		**517,0**	**580 336**		**481,0**	**583 818**		**465,0**	**3 218**	**-52**	**1%**
Evolution des encombrants (déchèterie +pàp+serv. tech.), hors déchets dangereux		**240 000**		**214**	**277 495**		**230**	**288 765**		**230**	**48 765**	**16**	**20%**
Diminution des quantités partant en incinération ou en stockage (en référence à 2007)		**0,0%**			**-27,4%**			**-27,1%**					**-27%**

(Source : PDEDMA 06, 2010)

5.4.3 Objectifs identifiés

Le Plan retient 4 axes prioritaires pour les déchets des activités (déchets non ménagers) :

- Développer systématiquement la valorisation des déchets dans les entreprises ;
- Créer dans les meilleurs délais des centres de tri pour les déchets des entreprises (BTP notamment) ;
- Stimuler la création de nouvelles filières de valorisation ;
- Encourager la mise en place de la redevance spéciale en privilégiant un financement incitatif ;

et les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement :

- Réduire la production de déchets des entreprises de 7 % d'ici 2015, soit - 47 000 tonnes ;
- Réduire de 20 % la quantité de déchets des entreprises éliminés en ISDND, soit - 20 000 t/an.

En outre, un des objectifs des Plans est d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume (L. 541-1 du Code de l'Environnement) en respectant le principe de proximité. C'est ainsi que le plan des Alpes-Maritimes recommande fortement aux EPCI l'optimisation des circuits de collecte, la prise en compte des critères environnementaux dans les marchés publics sur le volet transport, l'utilisation de véhicules propres, la massification des transports, et l'optimisation du fret retour.

5.4.4 Compatibilité de la plateforme avec le PDEDMA

La plateforme de récupération et de valorisation de La Roquette-sur-Siagne respecte les objectifs identifiés par le PDEDMA, et notamment grâce à :

- **La valorisation des déchets admis sur le site de par leur envoi vers des filières externe ;**
- **Le tri et le regroupement des déchets du BTP au sein de sa déchèterie professionnelle ;**
- **L'optimisation des distances de transport des déchets du département.**

5.4.5 Conclusion

Ainsi, la plateforme de récupération et de valorisation de La Roquette-sur-Siagne permet de participer à la gestion maitrisée des déchets ménagers et assimilés des Alpes Maritimes.

5.5 NATURE, VOLUME ET ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS RECEPTIONNES

5.5.1 Nature de déchets

5.5.1.1 Déchets réceptionnés

Les déchets réceptionnés sur le site sont les suivants :

- Les déchets non dangereux :
  - Gravats ;
  - Bois ;
  - DIB en mélange ;
  - Verre ;
  - Plastique ;
  - Plastique PVC ;
  - Câble PVC ;
  - Câbles Aluminium ;
  - Polypropylène / Polyéthylène ;
  - Carton ;
  - Palette ;
  - Plastique ;
  - Déchets d'étanchéité ;
  - Film plastique ;
  - Big-bag ;
  - Déchets verts ;
  - Ferrailles ;
  - Métaux ferreux et non ferreux ;
  - Pots catalytiques ;
- Les déchets dangereux :
  - Batteries au plomb ;
  - Amiante liée ;
  - Peintures ;
  - Aérosols.

La liste des déchets réceptionnés sur le site avec la nomenclature des déchets associés est disponible en annexe DA2 de la pièce n°10.

5.5.1.2 Déchets interdits

Les déchets interdits sur le site sont ceux ne faisant pas partie de la liste des déchets réceptionnés ci-dessus.

5.5.2 Volume des déchets

L'exploitation de la plateforme a été dimensionnée pour un apport annuel maximum d'environ de **50 000 tonnes de déchets** (tout déchet confondu).

Les pourcentages de déchets seront similaires à ceux observés actuellement, soit environ :

- Entre 90 et 95 % de déchets inertes ;
- Entre 3 et 5 % de Déchets Non Dangereux ;
- Le reste du pourcentage réparti entre les déchets verts et les souches.

5.5.3 Origine géographique des déchets

Les déchets entrants sur la plateforme ont pour origine géographique le département des Alpes maritimes et le Var.

6 GARANTIES FINANCIERES

6.1 PREAMBULE

L'article L.516-1, du Chapitre VI (dispositions financières), du Titre Ier (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), du Livre V (Prévention des Pollutions, des Risques et des Nuisances), **du Code de l'Environnement** prévoit la constitution de garanties financières, **notamment pour « *les installations soumises à autorisation*** *au titre de l'article L. 512-2 et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7 , susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.* »

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 (Numéro NOR : DEVP1223491A) fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement précité.

L'article 1 de **l'arrêté ministériel du 31 mai 2012** (Numéro NOR : DEVP1223490A) précise que le montant de ces garanties financières doit permettre d'exécuter « *la mise en sécurité conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines conformément à l'article R.516-5-1 du même code.* »

La plateforme de récupération et de valorisation concerne les activités des rubriques des installations classées suivantes :

- **2710** relative à la collecte de déchets apportés par le producteur initial ;
- **2713** relative au transit, regroupement et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ;
- **2718** relative au transit, regroupement et tri de déchets dangereux.

Conformément à la liste fixée par arrêté du 31 mai 2012, les rubriques 2713 et 2718 nécessite la constitution de garanties financières. Toutefois, l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement précise **« *l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas*** *aux installations mentionnées au 5° de ce même article,* ***lorsque le montant de ces garanties financières****, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2,* ***est inférieur à 75 000 €. »***

Le montant des garanties financières du présent projet est établi selon **l'arrêté ministériel du 31 mai 2012** (Numéro NOR : DEVP1223490A) qui fixe les modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières relatives à la mise en sécurité.

Le document attestant de la constitution des garanties financières est établi selon un modèle défini par **l'arrêté du 31 juillet 2012** qui précise que « *le cautionnement constitue un engagement purement financier […] exclusif de toute obligation de faire (…)* »

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation fixe le montant et précise l'indice utilisé pour le calcul de ce montant. Ce montant est **actualisé tous les cinq ans**.

6.2 CALCUL FORFAITAIRE DES GARANTIES FINANCIERES

Les calculs suivants sont établis selon les formules fixés par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 (Numéro NOR : DEVP1223490A).

6.2.1 Hypothèses de calcul

Le site est concerné par les activités suivantes :

- Tri, transit et regroupement et négoce de déchets métalliques ferreux et non ferreux ;
- Tri, transit et regroupement de déchets du BTP (déchets non dangereux) ;
- Regroupement et de stockage de déchet dangereux (batterie usagées au plomb, peintures, aérosols…).

6.2.2 Formule de calcul

6.2.2.1 Formule globale

Le montant global de la garantie M est égal à :

$$M = S_c\,[M_e + \alpha\,(M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Où :

S_c : Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

M_e : Montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

α : Indice d'actualisation des coûts.

M_I : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

M_C : Montant relatif à la limitation des accès au site.

M_S : Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.

M_g : Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

6.2.2.2 Détermination du coefficient pondérateur (S_c)

Le coefficient pondérateur $\mathbf{S_c}$ est arbitrairement pris égal à **1,10**.

6.2.2.3 Indice d'actualisation des coûts (α)

L'indice d'actualisation des coûts α est fixé par la formule suivante :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)}$$

Avec :

- Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- $Index_0$: Indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.
- TVA_R : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- TVA_0 : Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

6.2.2.4 Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (M_e)

Ce montant M_e est établi sur la base des éléments de référence suivants :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :
  - la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
  - à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

Les déchets et produits dangereux à évacuer peuvent être classés en trois catégories :

- Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.

Le montant Me est défini par la formule suivante :

$$M_e = Q_1 \times (C_{TR} * d_1 + C_1) + Q_2 \times (C_{TR} * d_2 + C_2) + Q_3 \times (C_{TR} * d_3 + C_3)$$

Avec :

- C_{TR} : Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- d_1, d_2, d_3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Qi (Q1, Q2 et Q3).
- C_1 : Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- C_2 : Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- C_3 : Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C_1, C_2, C_3, C_{TR} sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

6.2.2.5 Mesures de suppression des risques d'incendie ou d'explosion, de vidange et d'inertage des cuves enterrées de carburant (M_I)

Le montant M_I est défini par la formule suivante. Il augmente en fonction du nombre de cuves enterrée en place (N_C).

$$M_I = \Sigma (C_N + P_B \times V)$$

Avec :

- M_I : Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.
- C_N : Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
- P_B : Prix du m³ du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m³.
- V : Volume de la cuve exprimé en m³.
- N_C : Nombre de cuves à traiter.

6.2.2.6 Mesures d'interdictions ou de limitations d'accès au site (M_c)

Le montant M_c est défini par la formule suivante :

$$M_C = P \times C_C + n_P \times P_P$$

Avec :

- M_C : Montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.
- P (en m) : Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- C_C : Coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.
- n_P : Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à :
  n_P = Nombre d'entrées du site + périmètre/50
- P_P : Prix d'un panneau soit 15 €.

6.2.2.7 Mesures de surveillance des effets de l'installation sur son environnement (M_s)

Le montant M_S est défini par la formule suivante :

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

Avec :

- M_S : Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.
- N_P : Nombre de piézomètres à installer.
- C_P : Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- h : Profondeur des piézomètres.

C : Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

C_D : Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

- pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares :
  10 000 € TTC + 5 000 € TTC /hectare
- pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares :
  60 000 € TTC + 2 000 € TTC /hectare au-delà de 10 hectares

6.2.2.8 Mesures de surveillance du site (M_g)

Le montant M_g est défini par la formule suivante :

$$M_g = C_g \times 6$$

Avec :

M_g : Montant relatif au coût de gardiennage du site, ou autre dispositif équivalent, pour une période de six mois. Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de M_g peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site.

C_g : Coût moyen d'un système surveillance.

6.2.3 Résultat des calculs

Le tableau suivant présente les différents montants Hors Taxe servant de base au calcul du montant des garanties financières.

Tableau 12 : Montants des garanties financières

Paramètres	Montant en euros TTC	Remarques
S_c :	1,10	-
α :	1,05	Index prix au mois de février 2014 = 700,3 TVA actuelle à 20 %
M_e :	10 449	Déchets dangereux : - 20 tonnes d'amiante liée au maximum sur le site. Coût de traitement 182 €/t, coût de transport : 520 € par benne. *Coût total pour l'amiante : 4 158 €.* Déchets non dangereux : - 39 t de déchets ultimes non dangereux. Coût de traitement : 100 €/t, coût de transport : 612 € par transport ; *Coût total pour les déchets ultimes : 4 496 €* - 19 tonnes de bois. Coût de traitement et de transport : 40 €/t ; *Coût total pour le bois : 766 €* - 5 tonnes de déchets verts. Coût de traitement et de transport : 60 €/t ;

		Coût total pour les végétaux : 302 € Déchets inertes : - 50 tonnes de gravats. Coût de traitement et de transport : 14 €/t ; *Coût total pour les déchets inertes : 725 €* *L'installation permet la récupération de produits valorisables tels que batteries, peintures, aérosols, cartons, plastiques, métaux… Possédant une valeur marchande, ceux-ci n'ont pas été considérés comme déchets.*
M_I :	0	Absence de cuve de carburant enterrée.
M_C :	105	Périmètre de l'installation = 300 m ; Nombre d'entrée : 1 ; Clôture d'ores et déjà en place autour du site.
M_S :	26 750	Prise en compte de la mise en place de 3 piézomètres d'une profondeur de 3 m. Prise en compte d'un diagnostic sol sur l'ensemble de l'installation.
M_g :	15 000	Conformément à la note ministérielle du 20 novembre 2013.
M	**60 000**	Le montant total est arrondi à la centaine d'euros supérieure.

Le montant total des garanties financières a été estimé à 60 000 euros TTC.

En application de l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement qui précise « *l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° de ce même article, lorsque le montant de ces garanties financières (…) est inférieur à* <u>*75 000 €*</u> », **il ne sera pas constitué de garanties financières dans le cadre du présent projet.**

7 URBANISME ET CONTRAINTES

7.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de La Roquette-sur-Siagne a été approuvé initialement le 25 novembre 1995. Sa dernière modification date cependant du 14 juin 2011. **La plateforme de récupération et de valorisation est implantée en zone UI selon le POS.** Cette zone est destinée à recevoir des activités artisanales non polluantes et commerciales.

Parmi les types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés sous condition sont admises les installations classées à condition :

- De ne pas être productrice d'eaux industrielles résiduaires
- Que toutes les dispositions utiles pour rendre l'installation compatible avec les milieux environnant et permettant d'éviter les nuisances et dangers éventuels soient mises en œuvre.

De plus, certaines conditions de l'occupation du sol sont réglementées dans cette zone selon le document d'urbanisme. L'ensemble de ces conditions sont décrites plus précisément dans l'étude d'impact, pièce n°6 de la présente demande.

Les différentes dispositions imposées par le document d'urbanisme de la commune sont compatibles avec la plateforme de récupération et de valorisation de la société SOFOVAR.

7.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment principal du site actuel, une permis de construire à été déposé en mairie en juin 2010. Celui-ci a par la suite été modifié pour des contraintes techniques relatives au terrain. Le permis modificatif a été accordé le 22 septembre 2010 par le maire de La Roquette-sur-Siagne.

Le document relatif au permis de construire modificatif est présenté en pièce n°3 du présent dossier.

7.3 REMISE EN ETAT DU SITE

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter décrit très précisément ces mesures de fin d'activité. Ces dernières font d'ailleurs partie intégrante du processus d'autorisation d'exploiter (Circulaire n°BPSPR/2005-305/TJ du 18 octobre 2005).